



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°121 DU 03 09 2024

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2024-09-02-00020 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle valorisation des ressources (3 pages)	Page 4
72-2024-09-02-00014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. Jean LEHIDEUX (2 pages)	Page 8
72-2024-09-02-00017 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. Philippe BERDER (1 page)	Page 11
72-2024-09-02-00015 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. Samuel LERMITE (1 page)	Page 13
72-2024-09-02-00018 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. Samuel LIMOSIN (2 pages)	Page 15
72-2024-09-02-00019 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme Marina LOUVION (1 page)	Page 18
72-2024-09-02-00016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme Nathalie MICHALCZENIA (1 page)	Page 20
72-2024-09-01-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donné par le responsable du pôle de contrôle revenus-patrimoine de la Sarthe (2 pages)	Page 22
72-2024-09-02-00021 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service de l'enregistrement du Mans (2 pages)	Page 25
72-2024-09-01-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service des impôts des particuliers de LA FLECHE (3 pages)	Page 28
72-2024-09-01-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe (3 pages)	Page 32
72-2024-09-01-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service départemental des impôts fonciers de la Sarthe (2 pages)	Page 36
72-2024-09-02-00024 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des entreprises de Mamers (3 pages)	Page 39
72-2024-09-01-00009 - Délégation générale de signature du responsable de la trésorerie hospitalière départementale à Mme Christine MONTEIL (2 pages)	Page 43

72-2024-09-01-00008 - Délégation générale de signature du responsable de la trésorerie hospitalière départementale à Monsieur Cyrille GUILBAUD (2 pages)	Page 46
72-2024-09-01-00010 - Délégation générale de signature du responsable de la trésorerie hospitalière départementale à Monsieur Grégor RABALLAND (2 pages)	Page 49
72-2024-09-01-00007 - Délégation générale de signature du responsable de la trésorerie hospitalière départementale à Monsieur Jérôme BESNAULT (2 pages)	Page 52
72-2024-09-01-00005 - Délégation générale de signature du responsable de la trésorerie hospitalière départementale de la Sarthe à Mme Catherine DUVAL (2 pages)	Page 55
72-2024-09-02-00023 - Délégation générale de signature du responsable de la trésorerie hospitalière départementale de la Sarthe à Mme Virginie CORDEIRO (2 pages)	Page 58
72-2024-09-01-00006 - Délégation générale de signature du responsable de la trésorerie hospitalière départementale de la Sarthe à Monsieur Christophe MILLERET (2 pages)	Page 61
72-2024-09-02-00025 - Délégation générale de signature du responsable du service de gestion comptable Le Mans Métropole et Amendes à Mme Sandrine LAI (2 pages)	Page 64
<b>DDPP / Secrétariat de Direction</b>	
72-2024-09-02-00022 - AP subdélégations aux cadres KP 02-09-24 1 (6 pages)	Page 67

DDFIP

72-2024-09-02-00020

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire au sein du pôle  
valorisation des ressources

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**SUBD- BIL-RH- 2024-09-01**

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
au sein du pôle valorisation des ressources**

L' Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023, portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Cédric CHOPLIN, Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Cédric CHOPLIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**ARRETE :**

Par arrêté du préfet de la Sarthe n° DCPAT 2023-0063 M. Cédric CHOPLIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Sarthe.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
  - n° 218 " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "

- n° 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
- n° 362 " Écologie "
- n° 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ".
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les crédits budgétaires 218-01 "hygiène et sécurité ".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CHOPLIN, la délégation conférée sera exercée par :

M. Cédric BOUCHER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;

Mme Célia RIGAUD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget et logistique, dans la limite de 5 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Mme Carine RULLION, contrôleur principale des Finances publiques et M. Quentin BAUER, contrôleur des finances publiques, dans la limite de 2 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Et uniquement pour ce qui concerne les programmes 156, 723, 362 et 348 :

Mme Valérie VACHÉ, inspectrice des Finances publiques, responsable du service immobilier, dans la limite de 5 000 € pour la signature des bons de commande et des devis ;

Et uniquement pour ce qui concerne le programme 156 :

Mme Aude BELLARD, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

M. Antoine BLANCHARD, inspecteur des Finances publiques, responsable du service ressources humaines.

Agents du service budget :

La délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Délégation de signature est donnée à Mme Carine RULLION, contrôleur principale des Finances publiques et à M. Quentin BAUER, contrôleur des finances publiques, à effet de :

1 - signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du comptable assignataire de la DRFIP de la Loire Atlantique

2 - de saisir et valider de façon électronique dans le progiciel chorus, chorus formulaire, et l'application PLACE pour les programmes budgétaires référencés ci-dessus l'engagement juridique, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recettes

3 - de transmettre au comptable assignataire tout ordre de payer que ce soit par courrier et/ou par chorus formulaire.

Les agents de la division des ressources humaines dont les noms suivent, sont autorisés à saisir et à valider dans le portail Formulaires de l'application CHORUS DT, les titres à valider relatifs aux indus de rémunération :

M. Antoine BLANCHARD, inspecteur des Finances publiques et Mme Marie-Christelle CHALUMEAU contrôleur des Finances publiques.

Les agents de la division budget, immobilier et logistique dont les noms suivent, sont autorisés à valider les demandes de paiement des frais de déplacement dans l'application CHORUS DT "frais

de déplacement” :

M. Cédric BOUCHER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique, Mme Célia RIGAUD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget et logistique, Mme Carine RULLION, contrôleuse principale des Finances publiques et M. Quentin BAUER, contrôleur des finances publiques.

L'agent de la division des ressources humaines et formation professionnelle dont le nom suit, est autorisé à valider les demandes de paiement des frais de déplacement dans l'application CHORUS DT "frais de déplacement" :

Mme Pascale PERDRIAU, contrôleuse principale des Finances publiques.

L'arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au sein du pôle valorisation des ressources accordé le 13 novembre 2023 est rapporté.

Fait au Mans, le 2 septembre 2024

L'Administrateur des Finances publiques adjoint,  
Directeur du pôle valorisation des ressources,

*Signé*

Cédric CHOPLIN

DDFIP

72-2024-09-02-00014

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - M. Jean  
LEHIDEUX



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**P2P-2024-09-01 - 10**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L' Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean LEHIDEUX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service contrôle fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 150 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 2 septembre 2024

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*Signé*

François PUJOLAS

DDFIP

72-2024-09-02-00017

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - M. Philippe  
BERDER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**P2P-2024-09-01 - 14**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

#### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BERDER, inspecteur des Finances publiques, rédacteur au service sécurité juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

#### **Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 2 septembre 2024

L'Administrateur de l'État

Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*Signé*

François PUJOLAS

DDFIP

72-2024-09-02-00015

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - M. Samuel  
LERMITE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**P2P-2024-09-01 - 11**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel LERMITE, inspecteur des Finances publiques, rédacteur au service sécurité juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 2 septembre 2024

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*Signé*

François PUJOLAS

DDFIP

72-2024-09-02-00018

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - M. Samuel  
LIMOSIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**P2P-2024-09-01 - 15**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel LIMOSIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division fiscalité des professionnels et action économique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de **75 000 €** ou les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de **150 000 €** ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **75 000 €** ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Le Mans, le 2 septembre 2024

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*Signé*

François PUJOLAS

DDFIP

72-2024-09-02-00019

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - Mme Marina  
LOUVION

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**P2P- 2024-09-01 - 12**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame Marina LOUVION, contrôleuse des Finances publiques au service sécurité juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Le Mans, le 2 septembre 2024

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*Signé*

François PUJOLAS

DDFIP

72-2024-09-02-00016

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - Mme Nathalie  
MICHALCZENIA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**P2P-2024-09-01 - 13**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L' Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MICHALCZENIA, inspectrice des Finances publiques, rédactrice au service sécurité juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 2 septembre 2024

L' Administrateur de l'État

Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*Signé*

François PUJOLAS

DDFIP

72-2024-09-01-00004

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal donné par le  
responsable du pôle de contrôle  
revenus-patrimoine de la Sarthe

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PCRP de la Sarthe  
33 Avenue du Général de Gaulle  
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
POLE DE CONTRÔLE REVENUS-PATRIMOINE DE LA SARTHE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine de la Sarthe  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	ALBERIC	Yvon
Madame	BOUSSARD	Valérie
Madame	COBAT	Isabelle
Monsieur	GRAVIER	Denis
Madame	JONQUEUR	Edith
Madame	MOREAU	Stéphanie
Monsieur	ROLLAND	Stéphane

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame	BIGOT	Evelyne
Monsieur	CHARLES	Régis
Madame	DAUNAY	Sandrine
Madame	DUCHESNE	Natacha
Monsieur	LEBOSSÉ	Bertrand
Madame	PERROTEL	Nadine
Madame	REZÉ	Stéphanie
Monsieur	ROULLIER	Frank

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	ALBERIC	Yvon
Madame	BOUSSARD	Valérie
Madame	COBAT	Isabelle
Monsieur	GRAVIER	Denis
Madame	JONQUEUR	Edith
Madame	MOREAU	Stéphanie
Monsieur	ROLLAND	Stéphane
Madame	BIGOT	Evelyne
Monsieur	CHARLES	Régis
Madame	DAUNAY	Sandrine
Madame	DUCHESNE	Natacha
Monsieur	LEBOSSÉ	Bertrand
Madame	PERROTEL	Nadine
Madame	REZÉ	Stéphanie
Monsieur	ROULLIER	Frank

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

A Le MANS, le 1<sup>er</sup> septembre 2024  
Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine,

**Jean-Claude SAMOUILHAN**

*Signé*

***Inspecteur principal des Finances publiques***



DDFIP

72-2024-09-02-00021

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal donnée par la  
responsable du service de l'enregistrement du  
Mans

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**Service départemental de l'enregistrement LE MANS  
33 Avenue du Général de Gaulle  
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature de la responsable du  
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT LE MANS**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement Le Mans

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 252, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée aux inspectrices des Finances publiques ci-après, adjointes à la responsable du service départemental de l'enregistrement Le Mans , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet , de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, tous actes d'administration et de gestion de service.

LEGRAND Marie-Christine	SPY Sandrine
-------------------------	--------------

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine BRETEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission au service départemental de l'enregistrement Le Mans , à l'effet de signer :

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, tous actes d'administration et de gestion de service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € , aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GASNIER Mariem	GOETHAL Isabelle
POHU Franck	BASTEROT Damien
HEULINE Nathalie	/

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et , en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 € , aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GROSBOIS Sabrina	DROMAIN Yvan
MAINDRON Charlotte	/

## Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1/09/2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 02/09/2024

La comptable, responsable du Service  
départemental de l'Enregistrement Le Mans

*signé*

Maryse GACE-PICHON  
Inspectrice principale

DDFIP

72-2024-09-01-00002

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service des impôts des particuliers de LA FLECHE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIP LA FLÈCHE  
3 Allée de la Providence  
72205 LA FLÈCHE**

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LA FLÈCHE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Messieurs Paul GAUTRON et Sylvain BOISSEL, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de La Flèche, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FLOCH Véronique	LANDEAU Nathalie	ROBINEAU Dominique
GRANDCLAUDON Véronique	LE GOFF Loïc	FOUCHARD Marina
BOURGOIN Corinne	JANVIER Adeline	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMINE Laurence	FOURMY Laëtitia	RENAULT Logan
KIDNEY-PERKS Karen	NELET Patrice	PEYRAS Nathalie
REGNER Murielle	VIGNERON Aurore	

3°) dans la limite de 2 000€ à Mme Coralie DELHOMMEAU, agente contractuelle recrutée le 1<sup>er</sup> décembre 2022

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOISSEL Sylvain	Inspecteur	10 000 €	10 mois	10 000 €
JANVIER Adeline	Contrôleur	10 000€	10 mois	10 000€
OUVRARD Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
LHUISSIER Fabien	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
BESNIER Sonia	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
BEAUFILS Stéphanie	Agent administratif	2 000 €	10 mois	2 000 €
CHARNACE	Agent administratif	2 000€	10 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBINEAU Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
FOUCHARD Marina	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
LE GOFF Loic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A La Flèche, le 1<sup>er</sup> septembre 2024  
La comptable et responsable du SIP La Flèche

*signé*

Christelle JEANNE-CHEVALLIER

DDFIP

72-2024-09-01-00003

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal donnée par le  
responsable du pôle de recouvrement spécialisé  
de la Sarthe



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PRS DE LA SARTHE  
33 Avenue du Général de Gaulle  
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA SARTHE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 252, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame GOURINAL Eliane et Madame TAFFOREAU Séverine inspecteurs des Finances publiques et adjointes au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURREAUX Laure	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
FUSTEC Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
GILOUPPE Romain	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
LEFEUVRE Laurent	Contrôleur 1ère classe	10 000€	8000 €	6 mois	10 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans, le 01/09/2024  
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe,

*Signé*

Fabrice ALLIAUME  
Inspecteur divisionnaire



DDFIP

72-2024-09-01-00001

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service départemental des impôts fonciers de la Sarthe

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SDIF DE LA SARTHE  
33 Avenue du Général de Gaulle  
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du service départemental des impôts fonciers de la Sarthe.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques ayant la qualité d'adjoints, désignés ci-après :

AUBRY Muriel	BUISSON Isabelle	CROIX Philippe	LE MARCHAND Allan	MUNIER Jean-Luc
--------------	------------------	----------------	-------------------	-----------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARBIER Baptiste	BOZEC Christine	CHARBONNIER Vanessa	GAUTIER Nathalie
GIRAUD Valérie	HERVE Rébecca	HUBERT Héloïse	SEPRE Bérengère
SURUT Brigitte	VAUCELLE Carole		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARDON François	CONTE Thierry	COUTABLE Laura
DE BOIVILLIERS Julien	DUVAL Céline	EL HAMDAOUI Carole
FARRUGIA Baptiste	FROMONT Cédric	LAMPAERT Manon
MEIDANI Samira	MORNET David	SIOPATHIS Lætitia

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

AUBRY Muriel	BUISSON Isabelle
CROIX Philippe	MUNIER Jean-Luc
LE MARCHAND Allan	

## Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe et affiché dans les locaux du service.

Au Mans le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le responsable du service départemental des impôts fonciers,

*signé*

Pierre-Yves HENAFF  
Chef de service administratif

DDFIP

72-2024-09-02-00024

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des entreprises de Mamers

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SIE de MAMERS  
13 rue aux Cordiers  
BP 160  
72600 MAMERS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MAMERS**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mamers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale Samard, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Mamers et à Madame Gwenaëlle Le Gall Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service impôts des entreprises de Mamers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Pascal BORDET	Christophe PIERREDON	
Sabrina GUESDON	Nicolas GIBAJA	
Oriane BESSON	Minh-Hang BERTRAND	
Oméïra CAFFA	Yvon MEAR	
Thierry FORTIN	Nadine FRELON	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sidka IBRAHIM	Marie-Hélène ELIAS	Laurence HIBON

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Luc LEFEVRE	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Valérie VOLET	Contrôleure	10 000 €	6 mois	10 000 €
Hyacinthe AUBERT	Contrôleure	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sidka IBRAHIM	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €

Marie-Hélène ELIAS	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
Laurence HIBON	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Mamers, le 2 septembre 2024

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

*Signé*

Jean Yves Ginguené

DDFIP

72-2024-09-01-00009

Délégation générale de signature du responsable  
de la trésorerie hospitalière départementale à  
Mme Christine MONTEIL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

**TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE  
192 Avenue Rubillard  
BP 21072  
72001 LE MANS Cedex 1**

**Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe**

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE en l'absence des cadres A**

**VU** : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Michel DOMAIN, Chef de Service Comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général madame Christine MONTEIL, contrôleur principal des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, exclusivement en l'absence des chefs de service, la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie Hospitalière Départementale

1

de la Sarthe, entendant ainsi transmettre à madame Christine MONTEIL tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Signature du délégataire,

*Signé*

Christine Monteil,  
contrôleuse principale

Signature du délégant,  
Le responsable de la trésorerie  
hospitalière départementale

*Signé*

Michel DOMAIN  
Chef de Service Comptable

DDFIP

72-2024-09-01-00008

Délégation générale de signature du responsable  
de la trésorerie hospitalière départementale à  
Monsieur Cyrille GUILBAUD

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

**TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE  
192 Avenue Rubillard  
BP 21072  
72001 LE MANS Cedex 1**

**Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe**

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE en l'absence des cadres A**

**VU** : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Michel DOMAIN, Chef de Service Comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général monsieur Cyrille GUILBAUD, contrôleur principal des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, exclusivement en l'absence des chefs de service, la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie Hospitalière Départementale

1

de la Sarthe, entendant ainsi transmettre à monsieur Cyrille GUILBAUD tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Signature du délégataire,

*Signé*

Cyrille GUILBAUD,  
contrôleur principal

Signature du délégant,<sup>1</sup>  
Le responsable de la trésorerie  
hospitalière départementale

*Signé*

Michel DOMAIN  
Chef de Service Comptable

---

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »



DDFIP

72-2024-09-01-00010

Délégation générale de signature du responsable  
de la trésorerie hospitalière départementale à  
Monsieur Grégor RABALLAND

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

**TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE  
192 Avenue Rubillard  
BP 21072  
72001 LE MANS Cedex 1**

**Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe**

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE en l'absence des cadres A**

**VU** : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Michel DOMAIN, Chef de Service Comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général monsieur Gregor RABALLAND, contrôleur principal des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, exclusivement en l'absence des chefs de service, la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie Hospitalière Départementale

1

de la Sarthe, entendant ainsi transmettre à monsieur Gregor RABALLAND tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Signature du délégataire,

*Signé*

Gregor RABALLAND,  
contrôleur principal

Signature du délégant,<sup>1</sup>  
Le responsable de la trésorerie  
hospitalière départementale

*Signé*

Michel DOMAIN  
Chef de Service Comptable

---

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DDFIP

72-2024-09-01-00007

Délégation générale de signature du responsable  
de la trésorerie hospitalière départementale à  
Monsieur Jérôme BESNAULT

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

**TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE  
192 Avenue Rubillard  
BP 21072  
72001 LE MANS Cedex 1**

**Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe**

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE en l'absence des cadres A**

**VU** : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Michel DOMAIN, Chef de Service Comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général monsieur Jérôme BESNAULT, contrôleur principal des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, exclusivement en l'absence des chefs de service, la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie Hospitalière Départementale

1

de la Sarthe, entendant ainsi transmettre à monsieur Jérôme BESNAULT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Signature du délégataire,

*Signé*

Jérôme BESNAULT,  
contrôleur principal

Signature du délégant,<sup>1</sup>  
Le responsable de la trésorerie  
hospitalière départementale

*Signé*

Michel DOMAIN  
Chef de Service Comptable

---

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DDFIP

72-2024-09-01-00005

Délégation générale de signature du responsable  
de la trésorerie hospitalière départementale de  
la Sarthe à Mme Catherine DUVAL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

**TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE  
192 Avenue Rubillard  
BP 21072  
72001 LE MANS Cedex 1**

**Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe**

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**VU** : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Michel DOMAIN, Chef de Service Comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général madame Catherine DUVAL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie Hospitalière Départementale



de la Sarthe, entendant ainsi transmettre à madame Catherine Duval tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Signature du délégataire

*Signé*

Catherine DUVAL,  
Inspectrice divisionnaire

Signature du délégant,  
Le responsable de la trésorerie  
hospitalière départementale

*Signé*

Michel DOMAIN  
Chef de Service Comptable

DDFIP

72-2024-09-02-00023

Délégation générale de signature du responsable  
de la trésorerie hospitalière départementale de  
la Sarthe à Mme Virginie CORDEIRO

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

**TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE  
192 Avenue Rubillard  
BP 21072  
72001 LE MANS Cedex 1**

**Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe**

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**VU** : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Michel DOMAIN, Chef de Service Comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général madame Virginie CORDEIRO, Inspectrice des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie Hospitalière Départementale

de la Sarthe, entendant ainsi transmettre à madame Virginie CORDEIRO tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 2 septembre 2024

Signature du délégataire

*Signé*

Virginie CORDEIRO,  
Inspectrice

Signature du délégant,  
Le responsable de la trésorerie  
hospitalière départementale ?

*Signé*

Michel DOMAIN  
Chef de Service Comptable

DDFIP

72-2024-09-01-00006

Délégation générale de signature du responsable  
de la trésorerie hospitalière départementale de  
la Sarthe à Monsieur Christophe MILLERET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

**TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE  
192 Avenue Rubillard  
BP 21072  
72001 LE MANS Cedex 1**

**Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe**

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**VU** : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Michel DOMAIN, Chef de Service Comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe, déclare :

Article 1: constituer pour mandataire spécial et général monsieur Christophe MILLERET, Inspecteur des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exception des délais de paiement supérieurs à 5.000€ ou d'une durée supérieure à 1 an, pour lesquels il ne reçoit pouvoir d'agir séparément qu'en mon absence.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de Trésorerie Hospitalière Départementale de la Sarthe, entendant ainsi transmettre à monsieur Christophe MILLERET tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Signature du délégataire

Signature du délégant,  
Le responsable de la trésorerie  
hospitalière départementale

*Signé*

Christophe MILLERET,  
Inspecteur

*Signé*

Michel DOMAIN  
Chef de Service Comptable

DDFIP

72-2024-09-02-00025

Délégation générale de signature du responsable  
du service de gestion comptable Le Mans  
Métropole et Amendes à Mme Sandrine LAI



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE LE MANS  
MÉTROPOLE ET AMENDES**  
11 Boulevard Lamartine  
BP 21243  
72001 LE MANS Cedex 1

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE LE MANS MÉTROPOLE ET AMENDES**

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**VU** : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L696-1 du code de commerce relatif aux difficultés des entreprises et notamment au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Nicolas MARTIN, Chef de Service Comptable, nommé responsable du Service de Gestion Comptable Le Mans Métropole et Amendes par arrêté DGFIP du 15 décembre 2022 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Sandrine LAI, inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC Le Mans Métropole et Amendes,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC Le Mans Métropole et Amendes aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC Le Mans Métropole et Amendes,

entendant ainsi transmettre à Madame Sandrine LAI tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 02/09/2024

Signature du délégataire

*Signé*

Sandrine LAI, IFIP

Signature du déléguant <sup>1</sup>  
Le responsable du SGC,

*Bon pour pouvoir  
Signé*

Nicolas MARTIN, CSC

---

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DDPP

72-2024-09-02-00022

AP subdélégations aux cadres KP 02-09-24 1



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 02 septembre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet de l'arrêté : Subdélégation de signature de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

**Le Préfet de la Sarthe**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles, servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) n° 2016/429 et (UE) n° 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 85 32 78 00

Mél : [ddpp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddpp@sarthe.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)

- VU** la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux, notamment ses articles 6 et 7 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail, à temps partiel et à l'assurance chômage publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 55-241 du 10 février 1995 pris pour l'application en ce qui concerne le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes ;
- VU** le décret n° 55-771 du 21 mai 1995 relatif aux laits destinés à la consommation humaine, modifié par le décret n° 84-1147 du 7 décembre 1984 portant application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires et par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 5 et 11 ;
- VU** le décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation pour les produits surgelés, notamment son article 5 ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière modifié ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-628 du 27 avril 2007 relatif aux fromages et spécialités fromagères ;
- VU** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2009-728 du 19 juin 2009 instituant une mesure d'indemnisation et fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination de produits agricoles ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du Règlement n° 142/2011 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité » et à l'utilisation du lisier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestique ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Mme Karine PROUX dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 25 septembre 2023 ;

**Sur Proposition** de la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Conformément à l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2024-0106 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Karine PROUX directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, subdélégation de signature est donnée à Madame Florence ROUYEZ,

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 85 32 78 00

Mél : [ddpp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddpp@sarthe.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)

directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Sarthe sur l'ensemble des champs délégués à Madame Karine PROUX.

**Article 2 :** La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et leurs adjoints pour signer les documents relevant de l'annexe de l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2024-0106 en date du 29 avril 2024 selon le tableau ci-dessous, à l'exception des agréments, fermetures et suspensions d'activité (nécessitant l'information préalable de M. Le Préfet) :

1.1. Personnel : congés, RTT, régularisation horaires (casper)	<p>Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART Dominique POUVREAU Véronique QUELLIER-GUILLOIS Jérôme VAULAY Emmanuelle MORVAN</p> <p>Carmen MANEA Alexandre FOIN Renaud VANDER ELST Jean-Marcel CIBANGU Stefan VANCEA</p>	<p>Chefs de service et adjoints</p> <p>Chefs d'unité/Vétérinaires officiels</p>
2.1 Les produits et services, la concurrence et la consommation	<p>Véronique QUELLIER-GUILLOIS</p> <p>Jérôme VAULAY</p>	<p>Directrice départementale 1ère classe CCRF</p> <p>Inspecteur – expert CCRF</p>
2.2. La sécurité sanitaire des denrées animales ou d'origine animale	<p>Dominique POUVREAU</p> <p>Carmen MANEA</p> <p>Alexandre FOIN</p> <p>Renaud VANDER ELST</p> <p>Jean-Marcel CIBANGU</p> <p>Stefan VANCEA</p>	<p>Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et des Forêts</p> <p>Vétérinaire Inspecteur Contractuelle</p> <p>Vétérinaire Inspecteur Contractuel</p> <p>Vétérinaire Inspecteur Contractuel</p> <p>Vétérinaire Inspecteur Contractuel</p> <p>Vétérinaire Inspecteur Contractuel</p> <p>Vétérinaire Inspecteur Contractuel</p>
2.3. La santé et l'alimentation animales	<p>Marlène FRUCHET-COSTE</p> <p>Virginie ROHART</p>	<p>Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire</p> <p>Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement</p>
2.4. La traçabilité identification des animaux et produits animaux	<p>Marlène FRUCHET-COSTE</p> <p>Virginie ROHART</p>	<p>Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire</p> <p>Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement</p>
2.5. Devenir des sous-produits animaux	<p>Emmanuelle MORVAN</p> <p>Marlène FRUCHET-COSTE</p> <p>Virginie ROHART</p>	<p>Inspecteur en chef de la Santé publique vétérinaire</p> <p>Inspecteur en chef de la Santé publique vétérinaire</p> <p>Ingénieur de l'Agriculture et de l'environnement</p>

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 85 32 78 00

Mél : [ddpp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddpp@sarthe.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)

2.6. Le bien être et la protection des animaux, la garde des animaux domestiques et sauvages, les animaux dangereux	Emmanuelle MORVAN Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART Dominique POUVREAU Carmen MANEA Alexandre FOIN Renaud VANDER ELST Jean-Marcel CIBANGU Stefan VANCEA	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et des Forêts Vétérinaire Inspecteur Contractuelle Vétérinaire Inspecteur Contractuel Vétérinaire Inspecteur Contractuel Vétérinaire Inspecteur Contractuel Vétérinaire Inspecteur Contractuel
2.7. Le contrôle des échanges intracommunautaires, commercialisation des animaux	Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
2.8. Le contrôle de l'habilitation vétérinaire et mandatement des vétérinaires	Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
2.9. Délégation des tâches particulières de contrôle	Virginie ROHART Marlène FRUCHET-COSTE	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire
2.11. La fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire	Marlène FRUCHET-COSTE	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire
2.12. La protection de la faune sauvage captive	Emmanuelle MORVAN	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire
2.13. La protection des espèces protégées	Emmanuelle MORVAN	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire
2.14. L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), élevages et agro-alimentaires	Emmanuelle MORVAN	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire

**Article 3 :** La présente subdélégation de signature attribuée aux agents nommés aux articles 1 et 2 s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des matières des articles précités.



**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 30 avril 2024, portant subdélégation de signature de Madame Karine PROUX à des fonctionnaires placés sous son autorité est abrogé.

**Article 5 :** La directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe

LE MANS, le 02 septembre 2024

P/Le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

SIGNE

Karine PROUX